

est imputable, ce qui est le cas de la contribution financière de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de celle du ministre de la Santé et des Services sociaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à verser une subvention au Club des petits déjeuners du Québec ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisé à verser au Club des petits déjeuners du Québec une subvention au montant de 150 000 \$, pour le projet spécifié au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret, dont le montant maximal de la subvention est supérieur à 1 000 000 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47194

Gouvernement du Québec

### **Décret 1016-2006, 8 novembre 2006**

CONCERNANT la nomination de monsieur Mark Shamie comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Mark Shamie de Montréal, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 9 novembre 2006 ;

QUE le lieu de résidence de monsieur Mark Shamie soit fixé dans la Ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47195

Gouvernement du Québec

### **Décret 1017-2006, 8 novembre 2006**

CONCERNANT la nomination de monsieur Alain Breault comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Alain Breault de Montréal, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 9 novembre 2006 ;

QUE le lieu de résidence de monsieur Alain Breault soit fixé dans la Ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47196

Gouvernement du Québec

### **Décret 1018-2006, 8 novembre 2006**

CONCERNANT la nomination de madame Marie Brouillet comme juge à la cour municipale de la Ville de Montréal

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Marie Brouillet, de Montréal, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la cour municipale de la Ville de Montréal, pour exercer la juridiction prévue par les articles 27, 28 et 29 de cette loi :

QUE cette nomination soit effective à compter du 9 novembre 2006.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47197